

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_2026_40

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés : Géraldine ARNOULD représentée par Michel ARNAUDET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION MUNICIPALE CHAMBRE DES METIERS DU LOT

Madame la Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L..2121-22 précise la constitution des différentes commissions municipales. Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026, il convient désormais de nommer les nouveaux délégués du conseil municipal au sein de :
LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA CHAMBRE DES METIERS DU LOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- désigner comme délégués à la commission chambre des métiers du Lot :
 - Mme Sandie CASSAN
 - Mr Alain BOURDET
- donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
046-214602732-DE_2026_40-DE
A G E D I

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux vaut rejet). »*